



## ARRETE N° 2023 - 158

**OBJET : Autorisation de tirs de pièces d'artifice  
à l'occasion du Marché de Noël du 02 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R.26 et R.28 du Code Pénal,

**VU** la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 relative aux tirs de feux d'artifices,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 99.276 du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3 portant dérogation dans le cadre de la fête annuelle,

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580,

**VU** le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de SAINT LEGER SOUS CHOLET le samedi 02 décembre 2023, clôturé par un feu d'artifice dont le tir aura lieu près de la Salle de la Prairie entre 19h et 20h,

**VU** la déclaration du feu d'artifice à la Sous-Préfecture en date du 30 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable du 23 novembre 2023 de Monsieur le Sous-Préfet et les prescriptions formulées dans le guide de sécurité des manifestations et rassemblements page 8 à 10,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur VINET Laurent, entreprise LVPYROTECHNIE, agissant pour le compte de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET, est autorisé à tirer des pièces d'artifice (classes F2-F3-F4) à l'occasion du marché de Noël du Comité des Fêtes de SAINT LEGER SOUS CHOLET organisé rue de la Prairie le samedi 02 décembre 2023.

Le responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers le plus proche sera informé de :

- . la date, l'heure et le lieu du tir du feu d'artifice,
- . la durée du tir du feu d'artifice.

Il appartiendra aux organisateurs de respecter les mesures suivantes :

Avant le tir :

- l'opération de transport des artifices du local au champ de tir ne s'effectuera qu'en présence et sous la responsabilité de Monsieur VINET Laurent, artificier.
- La zone de mise à feu sera située dans le champ face à la salle de la Prairie.
- L'accès aux zones de préparation du tir ne seront accessibles qu'aux personnes dûment autorisées et seront surveillées et interdites aux personnes non autorisées.
- Les mortiers seront orientés vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants.
- Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire.

Pendant le tir :

- Quatre personnes bénévoles du Comité des Fêtes assureront la surveillance des zones de tir munies, d'une tonne à eau et d'extincteurs appropriés. Elles veilleront au respect des interdictions telles qu'indiquées sur le plan annexé (2 signaleurs rue de la Prairie, 2 signaleurs allée des Bois).
- En cas d'accident (chutes de fusées, etc...), le lieu de stationnement des spectateurs doit permettre leur dégagement immédiat et aisé.
- L'allée des Bois sera interdite à la circulation pendant le tir (voir arrêté spécifique)

Après le tir :

- Les responsables du tir devront nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices.
- Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées, rassemblées dans les caisses, mises en lieu sûr, dans un local fermé à clé.
- Les responsables du tir devront s'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après leur départ.

**ARTICLE 2** : Un plan en annexe précise les zones de tir et l'emplacement réservé aux spectateurs.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Monsieur le Sous-préfet,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sèvremoine,
  - Monsieur le représentant de l'entreprise LVPYROTECHNIE,
  - Monsieur le responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de CHOLET,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.
- Le Comité des Fêtes de SAINT LÉGER SOUS CHOLET.

Il sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
FAIT A SAINT LÉGER SOUS CHOLET  
Le 28 novembre 2023  
LE MAIRE, Jean-Paul OLIVARES**

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 29/11/2023  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 29/11/2023  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

